

**Commune de
CRUZILLES-LÈS-MÉPILLAT**

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 12
Nombre de Conseiller absent : 2
Nombre de Conseiller excusé : 0
Pouvoirs : 1
Date de la Convocation : 27/01/22
Date d'affichage : 27/01/22

**Compte rendu sommaire du Conseil Municipal
Séance du Jeudi 3 février 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le trois février à dix-neuf heure trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BOYER Dominique, Maire.

Etaient présent aux côtés de Monsieur BOYER Dominique : Mmes WEBER Corinne, DUFRESNE Anna-Maria et BIGOT Agnès Ms POLONIA Joseph, VARLET Geoffroy, GABILLET François, DREYFUS Eric et TEPPE Sébastien.

A donné pouvoir : Mme MARMIER Noëlle a donné pouvoir à Monsieur BOYER Dominique

Était absente : Mmes TOURNIER Nathalie et PAYET Marie-Béatrice.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., Mme DUFRESNE Anna-Maria a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 6/01/2022
- Compte rendu des réunions : Communauté de Communes,
Syndicats locaux,
Commissions Communales
- Délibération : dépôt de permis de construire pour la construction d'un poulailler
- Délibération : demande de cotisation
- Délibération : sur le temps de travail (1 607 heures)
- Questions diverses

Monsieur le Maire passe à l'examen l'ordre du jour.

*** Approbation du Conseil Municipal du 6/01/2022**

M. Le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte rendu du Conseil Municipal du 6 janvier 2022 ; aucune observation est faite, ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

* Compte-rendu de réunions

* Communauté de Communes :

✓ *CONSEIL COMMUNAUTAIRE :*

Monsieur Dominique BOYER, Maire, expose au Conseil Municipal les éléments relatifs à la dernière commission qui a eu lieu le 31 janvier 2022 à Biziat et dont l'ordre du jour était le suivant ;

1. Aménagement du territoire et développement économique
 - Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Jean-sur-Veyle
 - Convention foncière entre la Communauté de communes de la Veyle et la SAFER Auvergne Rhône-Alpes
 - Acquisition auprès de la SAFER des parcelles constituant le lot n°4 du site de la Bresse à Mézériat
 - Mandat d'études préalables en vue de l'extension de la Zone d'Activité Economique des Grands Varays à Vonnas
 - Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Ain et convention d'assistance globale
 - Convention de travaux pour l'eau potable sur le projet Veyle Nord avec le Syndicat d'Eau Potable Saône Veyle Reysouze
 - Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SA Argan en vue d'exploiter un entrepôt logistique à Saint-Jean-sur-Veyle
 - Convention avec la Chambre d'agriculture de l'Ain sur la structuration d'une filière locale pour les produits issus de l'agriculture de conservation des sols
2. Services aux publics et aux familles
 - Fixation des tarifs du service public pour le multi-accueil de Chaveyriat et la micro-crèche de Vonnas
3. Eau et assainissement
 - Convention avec la commune de Grièges pour la répartition des frais liés à l'étude relative au schéma directeur d'assainissement et de gestion des eaux pluviales
4. Affaires générales
 - Renouvellement de la convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain
 - Signature d'un avenant à la convention @CTES prévoyant la transmission des marchés publics par voie dématérialisée
 - Remboursement des frais engagés par les agents dans le cadre de leurs missions et les élus non indemnisés dans le cadre de leur délégation
 - Modification de la représentation communautaire au sein du SMIDOM Veyle Saône
5. Ressources humaines
 - Modification du tableau des emplois
 - Respect des règles applicables au 1^{er} janvier 2022 en matière de temps de travail (1 607 heures)
6. Finances
 - Mise à jour des autorisations de programmes / crédits de paiements pour le budget assainissement collectif
 - Amortissements des biens en lien avec la M57
 - Autorisation d'engagement de dépenses avant le vote du budget
 - Zone d'Aménagement Concerté du Cadran – justification comptable de la

participation financière

✓ *COPIL PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL :*

Madame Corinne WEBER, 4^{ème} adjointe, expose au Conseil Municipal les éléments relatifs au dernier COPIL qui a eu lieu le 24 janvier 2022 dont l'ordre du jour était le suivant ;

- Bilan du second semestre 2021
- Prévision des actions 2022
- Travail sur l'évaluation des actions

✓ *COMMISSION CULTURE-TOURISME-Communauté de communes de la Veyle :*

Monsieur Dominique BOYER, Maire, fait lecture du compte-rendu de la Commission culture et tourisme qui a eu lieu le 19 janvier 2022 dont l'ordre du jour était le suivant ;

- Exposition « Au fil de la Veyle » : bilan
- Programmation culturelle 2022 (documentaire sur la Guerre d'Algérie, Festi'Veyle, Saveurs en Veyle, Concert à l'Escale)
- Base de loisirs : bilan
- Sentiers de randonnée

✓ *HISTOIRE ET PATRIMOINE :*

Madame Céline Vernusse, Conseillère, expose au Conseil Municipal les éléments relatifs à la réunion qui a eu lieu le 1^{er} février 2022 dont l'ordre du jour était le suivant ;

- Bilan de l'exposition au château de Pont-de-Veyle – « Au fil de la Veyle »
- Parc du château de Pont-de-Veyle
- Visite du théâtre de Mâcon
- Partenariat avec l'Office de tourisme
- Assemblée générale 2022 : 26/03/2022
- Formation guidage
- Commission « François Leguat – îles Rodrigues »
- Sortie culturelle 2022
- Concours vidéo 2022
- Diverses dates données lors du tour de table

✓ *SYNDICAT MIXTE VEYLE VIVANTE :*

Monsieur Pierre Gonnard, Conseiller, expose au Conseil Municipal les éléments relatifs à la réunion qui a eu lieu le 12 janvier 2022 ;

Monsieur le Maire de Servas présente sa commune qui est traversée par la Veyle et déplore la présence de ragondins qui abîment les berges de fossés et biefs.

- Débat d'orientation budgétaire 2022 : la situation financière reste saine grâce à une augmentation de 15% des taxes pour les EPCI (Agglo Bourg – Dombes – Bassin Veyle). Les financeurs sont (Agence de l'eau – la région peu présente – plus autres pistes de financement de recherche). Donc limite des dépenses, feuille de route :
 - o Plan de gestion des zones humides (marais de Vial à Polliat)
 - o Aménagement hydraulique de Pont de Veyle (digue Molinat + Chavannes)
 - o Labélisation ENS (Espace Naturel Sensible) de la vallée de la Veyle (partie Bressane)
 - o Adaptation au réchauffement climatique sur la partie Dombes (mesures ETP, infiltrations, eaux superficielles : sachant que le niveau de la nappe reste déficitaire.

Programme de recherche avec l'INRAE et l'ISARA de Lyon.

Redéfinition des travaux d'entretien et d'aménagement des chaînes d'étang

dans un nouveau contexte financier et partenarial (phase de mise en place).
Poste à créer CDD de 14 mois (ingénieur)
Malgré un retard de travaux sur certaines subventions, les cotisations seraient les mêmes. Pour finir le Président regrette qu'il n'y ait pas plus de concertations entre syndicat de rivière, syndicat des eaux et l'assainissement

* Délibération

Délibération de principe n°220202 : dépôt d'une demande de permis de construire d'un poulailler

M. Le Maire rappelle les faits au Conseil Municipal. Fin décembre, une demande de permis de construire a été déposée en mairie par un agriculteur de la commune pour un poulailler de plus de 20.000 volailles sur une parcelle située chemin des Grands Vernays, à proximité du Château d'eau.

Conformément aux engagements de transparence de la municipalité, cette information a fait l'objet d'un communiqué de la mairie, en date du 11 janvier, sur PanneauPocket et sur le site internet communal, dans lequel le poulailler est qualifié d'« industriel » et invitant les habitants à se rendre en mairie pour consulter le dossier.

En réaction, l'Association Filière Avicole de l'Ain et la Chambre d'Agriculture de l'Ain nous ont appelé, dans un courrier commun adressé à la mairie par ses deux présidents en date du 2 février, que d'une part, selon « la réglementation des installations de la directive pour la protection de l'environnement (rubrique 3660) et en application de la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, sont qualifiées d'élevage intensif les installations comprenant plus de 40 000 emplacements pour les volailles » et que, d'autre part, « bien qu'encadrées, ni autorisation d'urbanisme, ni autorisation d'exploiter ne doivent faire l'objet d'une participation du public qui permettrait la divulgation d'informations avant même que les décisions administratives afférentes ne soient prises ».

La municipalité reconnaît donc une erreur d'appréciation dans sa formulation, puisque le projet, encore en cours d'instruction, concerne « un élevage de 20 000 poules et de 1 700 coqs » selon ledit courrier, et informe par conséquent que les mentions « industriel » et « dossier consultable en mairie » sont supprimées de son communiqué du 11 janvier. A cet égard, la municipalité remercie l'Association Filière Avicole de l'Ain et la Chambre d'Agriculture de l'Ain pour leur vigilance.

Il a ensuite fait lecture d'une pétition de 60 riverains opposés au projet.

A l'issue de cette information et après avoir demandé aux élus s'ils préféreraient un vote à bulletin secret, Monsieur le Maire a sollicité l'avis du Conseil municipal. A une large majorité, les élus se sont positionnés, à mains levées.

- Pour : 1
- Contre : 8
- Abstention : 4

➤ Le Conseil Municipal est défavorable à la construction du poulailler.

Délibération n°220202 : Demande de cotisation

M. Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande reçue par l'association Histoire et Patrimoine. Après prise de connaissance de cette demande, le Conseil Municipal, à la majorité des voix décide de :

- Verser une cotisation à l'association Histoire et Patrimoine, pour l'année 2022 ;

-> Association Histoire et Patrimoine

50 €

➤ Charge M. Le Maire, de signer tous les documents nécessaires à l'application de la délibération ci-avant mentionnée.

Délibération n°220203 : sur le temps de travail (1 607 heures)

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régies dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Et après en avoir délibéré, décide

Article 1 : durée annuelle du temps de travail

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours X 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours X 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ la journée de solidarité	+ 7h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.

- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022

Article 4 : voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication

*** Questions diverses**

- Bulletin municipal : il sera imprimé la semaine prochaine.
- Lotissement des 4 vents : est en cours de finalisation (traçage des places handicapés – les luminaires).
- Lagnat : réunion pour le captage des eaux
- Ecole : classe fermée pour COVID.
Création d'une nouvelle classe sur Cruzilles, agrandissement de la cantine, réaménagement du parking.
- M Polonia : une campagne de goudron à froid va être réalisée.
- Mme Weber : bibliothèque : la collecte de piles a été faite par l'école de Cruzilles.
Aujourd'hui, la bibliothèque compte 250 adhérents. Graine de lecteur sera reconduit au mois de mars.
- M Polonia : Route de Cormoranche : le fossé sera à faire.
- Mme DUFRESNE : CCAS : les réunions sont stoppées actuellement.

Le prochain conseil aura lieu le jeudi 3 mars 2022 à 19h30 à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Fait à CRUZILLES-LÈS-MÉPILLAT,
Le 3 février 2022
Le Maire,
Dominique BOYER

